

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/63 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1997-1998.**

SEANCE DU 11 JUILLET 1997

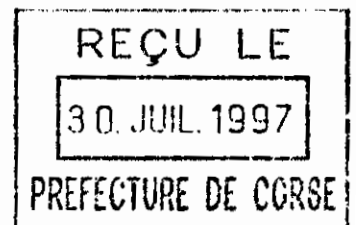
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

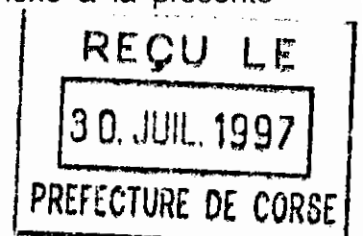
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 97/15 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1997-1998, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.



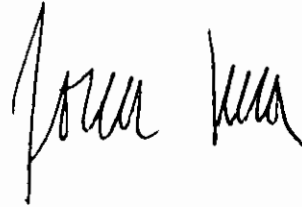
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

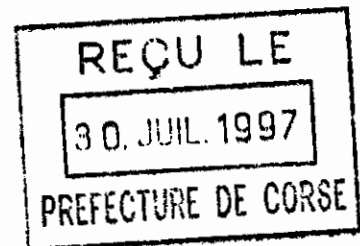
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

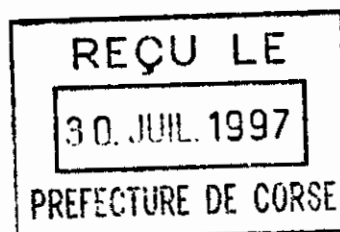


José COLOMBANI



A N N E X E

**PROGRAMME REGIONAL
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ET D'APPRENTISSAGE 1997-1998.**



ERRATA

Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 1997-1998

Page 22

CFA de Haute – Corse

«Métiers de l'automobile»

Lire :

BEP Carrosserie

Au lieu de :

CAP carrosserie

Page 27

Lire également :

KALLIFORM

«Mobilisation sur projet professionnel» à Bastia
2^{ème} semestre 1997

200 heures en centre / 100 heures en entreprise

15 stagiaires

Fonctionnement : 102 000 F

Rémunération : 92 250 F

